



## Concours vidéo Villes en Développement - *Quel devenir pour les villes du Sud ?* **Règlement**

---

AdP-Villes en Développement organise la première édition du concours vidéo Villes en Développement.

Créée en 1978, l'association AdP – Villes en développement rassemble des professionnels de la ville qui s'intéressent aux problématiques urbaines des pays émergents et en développement. Les profils, les métiers et les positions des membres d'AdP sont très diversifiés : urbanistes, ingénieurs, architectes, administrateurs, paysagistes, économistes, planificateurs... Ils sont actifs dans tous les secteurs du développement urbain et présents dans de nombreux pays. AdP constitue un gisement de compétences et de savoir-faire sur les questions urbaines dans les villes du Sud et rassemble un vivier de professionnels susceptibles d'être mobilisé au service des projets de développement urbain durable. AdP compte de nombreux jeunes professionnels et s'efforce de faciliter leur insertion. Elle offre à ses membres un lieu d'échanges où ils peuvent confronter leurs approches et leurs méthodes de travail ainsi qu'un canal privilégié d'informations sur l'actualité urbaine.

AdP participe à l'animation du milieu professionnel français du développement urbain international, au travers de son site Internet, des dîners débats et des Journées d'échanges ainsi que de son bulletin *Villes en développement*. Celui-ci propose des points de vue et des témoignages de responsables et de professionnels sur les villes du Sud.

AdP est membre du Partenariat français pour la ville et les territoires (PFVT), plate-forme rassemblant les acteurs français du développement urbain à l'international. Elle est également membre du Forum des Professionnels de l'Urbain (Habitat Professional Forum), créé à Vancouver en 2006 afin de renforcer les échanges entre les professionnels de l'urbain et d'éclairer les actions d'ONU-Habitat. AdP participe aux grands événements internationaux sur la ville : Forum Urbains Mondiaux, Habitat III, etc.

AdP a connu une forte croissance durant les dix dernières années passant de 80 membres en 2004 à plus de 230 en 2015. Les ressources propres de l'association restent cependant modestes et reposent sur les cotisations de ses membres.

### **Article 1 - Présentation du Concours**

Le concours consiste en la réalisation d'une vidéo. Ce concours est destiné à valoriser les pratiques des jeunes professionnels dans le cadre de leur activité professionnelle. Il vise à la fois à faire connaître un renouvellement des pratiques mais également à questionner le grand public tout comme les praticiens sur des problématiques liées aux territoires. Capitalisant sur les débats autour de la 3<sup>e</sup> Conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable, Habitat III, qui s'est tenue en octobre 2016, le concours offre ainsi l'opportunité de réinterroger les pratiques au regard des nouveaux enjeux de l'urbanisation et des nouvelles opportunités offertes par les villes du Sud.

L'objectif est d'impliquer les jeunes professionnels, membres ou non de l'Association, dans la production de vidéos pour :

- présenter les nouveaux enjeux des villes du Sud tant dans les approches développées que dans le renouvellement des pratiques ;
- montrer les savoirs-faire des jeunes professionnels du Nord et du Sud en matière de développement urbain ;
- présenter AdP à des publics extérieurs (partenaires français et internationaux, acteurs privés, professionnels, issus de la société civile, etc.).



Le sujet du concours est libre mais les films devront apporter des éclairages au regard du thème traité : présenter une pratique innovante, un projet mis en œuvre, une étude ou une recherche appliquée, une approche multi-disciplinaires, etc. Sont ainsi recevables toutes les vidéos qui abordent le développement urbain dans les villes des pays en développement (tels que définis par l'OCDE).

### **Article 2 - Inscription**

Ce concours est ouvert à tous les jeunes professionnels ayant un niveau Master 2 et moins de 10 ans d'expérience. Les inscriptions sont gratuites. Une seule vidéo peut être présentée par un même participant.

Les vidéos peuvent être réalisées individuellement ou par équipe. En cas de vidéo réalisée par équipe, une personne sera désignée comme mandataire du projet. Le mandataire du projet devra être autorisé par les autres participants au projet collectif à les représenter auprès d'AdP-Villes en Développement.

Le participant devra s'inscrire au concours en renseignant la fiche d'inscription avant le 30 juin 2017 à [concoursvideos@ville-developpement.org](mailto:concoursvideos@ville-developpement.org). Les droits d'inscription sont gratuits.

L'inscription est obligatoirement faite par le réalisateur du film qui doit avoir préalablement pris connaissance du présent règlement. L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

### **Article 3 - Format des contributions attendues**

La durée de la vidéo doit être comprise entre 3 et 10 minutes au maximum.

Si AdP-Villes en Développement encourage à présenter une œuvre originale, la vidéo peut néanmoins avoir été présentée au public depuis moins d'1 an. Seules les vidéos amateurs sont éligibles.

Le réalisateur souhaitant participer peut se rendre dès à présent sur le site <http://www.dailymotion.com/fr>.

Dans le cas où les vidéos seraient réalisées en langues étrangères, des sous-titres en français ou en anglais devront être insérés dans la vidéo.

Afin de finaliser sa participation au projet, les participants complèteront le formulaire de dépôt de vidéo sur lequel ils indiqueront l'adresse URL Dailymotion à partir de laquelle la vidéo est visionnable. Les vidéos seront transmises au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2017 à [concoursvideos@ville-developpement.org](mailto:concoursvideos@ville-developpement.org).

### **Article 4 - Attribution des Prix**

La sélection se fera en deux tours : le Prix du Public et le Prix du Jury.

1<sup>er</sup> tour : les vidéos seront diffusées aux membres d'AdP qui voteront, en ligne sur le site d'AdP-Villes en Développement, pour les 5 meilleures vidéos.

Les votes pour les membres d'AdP seront ouverts entre le 30 juin et le 14 septembre 2017 sur le site internet de l'association. Les cinq finalistes seront informés par mail.

2<sup>e</sup> tour : Les 5 vidéos sélectionnées par les membres d'AdP seront alors soumis au vote du Jury et au vote du Public.

Les votes seront ouverts au public entre le 18 septembre et le 7 octobre 2017 sur le site internet de l'association.

Les critères de choix seront :

- la qualité de la vidéo, durée respectée,



- la pertinence par rapport au développement urbain dans les villes du Sud,
- la cohérence avec la note d'intention
- le message délivré par la vidéo : interdisciplinarité, problématisation par rapport aux enjeux locaux, lien entre l'approche théorique et l'approche opérationnelle.

#### **Article 5 – Composition du Jury (en cours)**

- AdP-Villes en Développement
- Réseau Projection
- Collectif de recherche pour un urbanisme ouvert sur les mondes (CORUM)

#### **Article 6 – Remise des Prix**

Le lauréat du Prix du Jury sera récompensé par une somme de 1 000 euros. Le lauréat du Prix du Public sera récompensé par une somme de 500 euros. Les deux lauréats se verront offrir leur adhésion à AdP-Villes en Développement pendant la première année.

Une soirée spéciale (date et lieu à préciser) pour la remise des prix sera organisée. Les Prix seront remis à cette occasion.

#### **Article 7 – Valorisation des vidéos**

Les 5 vidéos finalistes seront valorisées sur le site internet de l'association et les réseaux sociaux, avec une visibilité particulière pour les lauréats du concours.

L'ensemble des vidéos proposées pour le concours pourront constituer des ressources qui pourront être utilisées par AdP lors de la journée annuelle, de diners-débats, etc.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, dans un but non commercial, pour une utilisation par l'association, dans les conditions suivantes :

- Le droit de publier, de diffuser, de télécharger, d'éditer et de rééditer, ensemble ou séparément, à titre principal ou accessoire, tout ou partie de l'œuvre, sur tous supports connus ou non encore connus, et en tous formats sans limitation d'aucune sorte ;
- Le droit de communiquer, d'exposer, de représenter, de diffuser ensemble ou séparément, à titre principal ou accessoire, tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, sur tous supports, en tous formats, par tout procédé actuel ou futur de communication au public ;
- Diffusion dans le cadre suivant : site internet d'AdP – Villes en développement, soirée de remise des prix notamment. Les vidéos pourront également être valorisées par les partenaires du concours (Réseau Projection, Groupe Huit, Corum, Youth We Can, Convergences, etc)

Lesdits droits sont cédés dans les conditions qui suivent :

- pour la France ;
- pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

#### **Article 8 - Conditions de participation**

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours.

Le règlement complet est disponible gratuitement. Il est consultable sur le site Internet de l'association, ou en faisant une demande par mail à [concoursvideos@ville-developpement.org](mailto:concoursvideos@ville-developpement.org).

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort des organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de



l'opération. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

### **Article 9 - Exclusion/ droit à l'image**

Les Participants garantissent aux organisateurs que les vidéos proposées sont des créations originales et sont juridiquement disponibles et ne sont grevées, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers. Les participants déclarent expressément détenir tous les droits et autorisations relatifs aux vidéos et nécessaires pour permettre leur participation à ce projet dans le parfait respect du présent règlement.

A ce titre, les Participants déclarent expressément n'introduire dans les vidéos aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers (notamment des archives qui ne leur appartiendraient pas). À cet égard, ils garantissent AdP-Villes en Développement contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait le cas échéant être exercé, à un titre quelconque à leur encontre par tout tiers qui revendiquerait des droits sur toute ou partie de sa réalisation.

Les Participants sont seuls et entièrement responsables du contenu des vidéos. A ce titre, ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de la personnalité des tiers, et déclarent avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne dont l'image ou le nom apparaîtrait. Sous peine de voir leurs vidéos refusées dans le cadre du concours, ils s'engagent à respecter l'ensemble de la législation en vigueur, notamment :

- toute disposition relative au respect de la vie privée, au droit de la propriété intellectuelle, au droit de la presse, au droit des brevets, au droit des marques ainsi qu'au droit à l'image.
- les règles d'ordre public et de ne pas intégrer au sein des courts-métrages tout élément ayant notamment un caractère pornographique, haineux, violent, injurieux, diffamant ou de manière plus générale, attentatoire aux bonnes mœurs ;
- à ne pas insérer au sein des courts-métrages présentés une allusion publicitaire sur un produit, une marque ou un service.

### **Article 9 – Responsabilité**

AdP-Villes en Développement, association organisatrice de ce concours, se réserve le droit d'écourter, de prolonger, d'annuler l'opération ou de modifier les gains si les circonstances l'exigent. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.

AdP-Villes en Développement ne pourra être tenue pour responsable des dommages, infractions et actions allant à l'encontre des valeurs morales inscrites ou convenu commis lors de la réalisation des films du concours par les participants.

### **Article 10 – Données personnelles**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, chaque participant reconnaît avoir été informé que ses données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, adresse mail) sont collectées lors de son inscription.

AdP-Villes en développement informe que les données collectées ne seront pas utilisées à d'autres fins et/ou communiquées à des tiers en dehors d'AdP-Villes en développement dans le cadre du concours. AdP-Villes en développement informe les Participants que les données seront conservées pendant une durée de 1 an.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification au fichier informatique sur simple demande par mail à [concoursvideos@ville-developpement.org](mailto:concoursvideos@ville-developpement.org).

### **Calendrier**

- Lancement du concours vidéo : février 2017
- Inscription : février – 30 juin 2017 (*Validation de l'éligibilité au fil des inscriptions*)



- Date limite de réception des vidéos : 30 août 2017
- 1<sup>er</sup> tour - Vote des membres d'AdP : 1er Septembre – 7 octobre 2017
- 2<sup>d</sup> tour - Votes du public et du jury : 18 septembre au 7 octobre 2017
- Remise des prix : semaine du 15 octobre 2017

**Contact :** [concoursvideos@ville-developpement.org](mailto:concoursvideos@ville-developpement.org)



## Concours vidéo Villes en Développement Fiche d'inscription

Formulaire complété et signé à adresser à [concoursvideos@ville-developpement.org](mailto:concoursvideos@ville-developpement.org) au plus tard le 30 juin 2017.

### **Mandataire du projet**

NOM :

Prénom :

Mail :

Tél. :

Noms, prénoms et coordonnées des membres de l'équipe ayant participé à la réalisation de la vidéo :

- ...

- ...

- ...

**Vidéos** : *(titre provisoire + synopsis)*

Le (ou les) participant(s) déclare(nt) avoir pris connaissance et accepté le règlement du concours. Le Participant déclare avoir lu l'intégralité du présent règlement et s'engage à s'y conformer. Il accepte sans réserve le présent règlement, et ce sans qu'aucune signature ne soit nécessaire, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit.

Date :

Signature :



## Concours vidéo Villes en Développement

### Fiche de dépôt de la vidéo

Formulaire complété et signé à adresser à [concoursvideos@ville-developpement.org](mailto:concoursvideos@ville-developpement.org) au plus tard le 30 juin 2017.

#### **Mandataire du projet**

NOM :

Prénom :

Mail :

Tél. :

Noms, prénoms et coordonnées des membres de l'équipe ayant participé à la réalisation de la vidéo :

- ...

- ...

- ...

#### **Vidéo** : (titre et synopsis)

Adresse URL Dailymotion :

Format : ...

Durée : ...

Le (ou les) participant(s) déclare(nt) avoir pris connaissance et accepté le règlement du concours.

J'autorise, à titre gratuit, AdP-Villes en Développement à utiliser et à diffuser la vidéo intitulée (titre de la vidéo), présentée dans le cadre du Concours vidéo Villes en Développement.

AdP-Villes en Développement se réserve le droit d'utiliser la vidéo transmise dans le cadre de toute projection ou diffusion qu'elle jugera utile et ce pour une durée d'un an à compter de la date d'inscription.

Date :

Signature :